

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A UNE AIDE FINANCIERE :  
**BOURSE DE MOBILITE INTERNATIONALE  
SUR CRITERES SOCIAUX (AMI)**

**Formulaire réservé aux étudiants de  
l'Université de Lorraine boursiers sur  
critères sociaux ou bénéficiaires d'une  
aide spécifique allocation annuelle  
(ASAA), hors césure, hors programme  
Erasmus\***

**MOBILITES DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE  
DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2017/2018**

*\*pour les étudiants ERASMUS+ préparant une mobilité académique intra-européenne merci d'utiliser EXCLUSIVEMENT le formulaire de candidature spécifique qui leur est réservé*

**PARTIE A DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE :**

**Présentation du dispositif  
(À conserver par le candidat)**

**1-CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE  
SUR CRITERES SOCIAUX****Textes applicables :**

- *Circulaire ministérielle « Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale » en vigueur pour l'année académique de référence*
- *Arrêté ministériel fixant pour l'année académique de référence le montant applicable de la mensualité de bourse de mobilité internationale sur critères sociaux*
- *Dispositions des délibérations du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2016 et du 31 janvier 2017 fixant les modalités de gestion des dispositifs dédié au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs à l'Université de Lorraine*

**Présentation générale du dispositif :**

La bourse de mobilité internationale étudiante sur critères sociaux est réservée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA). Elle est régie par une circulaire ministérielle annuelle. Le montant de la mensualité allouée est fixé annuellement par arrêté interministériel.

**Le dispositif fait l'objet d'un contingent annuel notifié par le ministère chargé de l'enseignement supérieur aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec l'Etat. Le contingent annuel fonctionne sur l'année civile (année budgétaire) et non sur l'année académique.** Le contingent annuel est versé par le ministère à l'Université de Lorraine en trois tranches de trésorerie (hors budget de l'établissement). En cas d'épuisement des tranches de trésorerie en cours, l'établissement est contraint d'attendre la tranche suivante pour pouvoir procéder à de nouveaux versements. Pour l'année civile 2017, le contingent attribué à l'Université de Lorraine pour l'ensemble de ses composantes est de 1 194 800,00 €, ce qui représente 2 987 mensualités, permettant de couvrir des mobilités du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année académique 2016/17 et des mobilités du 1<sup>er</sup> semestre de l'année académique 2017/2018.

**IMPORTANT : Le contingent annuel alloué par le ministère ne permet pas de couvrir toutes les mobilités internationales effectuées par les étudiants boursiers sur critères sociaux de l'Université de Lorraine ni de financer la durée complète des mobilités internationales prises en charge. L'obtention d'une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux ne constitue donc pas un droit automatique pour l'étudiant boursier sur critères sociaux effectuant une mobilité internationale, et le ministère charge les chefs d'établissement d'établir une sélection interne des candidatures. Le dépôt de cette candidature n'équivaut donc pas à son acceptation automatique.**

**La bourse de mobilité internationale sur critères sociaux est cumulable avec la bourse sur critères sociaux du CROUS ou l'aide spécifique allocation annuelle (ASAA) du CROUS pendant la période de mobilité internationale financée.**

Les candidatures sont déposées par les composantes de l'Université pour le compte de leurs étudiants, sur un formulaire dédié établi et mis à jour chaque année et pour chaque nouvel appel à candidatures par la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine.

Les critères ci-dessous (types de mobilités éligibles, conditions de durée de la mobilité, conditions de statut et conditions générales d'éligibilité, montant de la bourse et durée de financement) s'appliquent à toute candidature dans leur intégralité et de façon cumulative.

#### **Types de mobilités éligibles :**

- Mobilité d'études en Europe ou à l'international effectuées dans le cadre du cursus et donnant lieu à l'établissement d'un contrat d'études signé de toutes les parties (composante d'inscription de l'étudiant à l'Université de Lorraine, établissement d'accueil, étudiant) ;
- Stage en Europe ou à l'international effectué dans le respect du règlement d'examen et donnant lieu à une convention de stage de l'Université de Lorraine signée de toutes les parties (étudiant, composante de rattachement à l'Université de Lorraine et organisme d'accueil)

#### **Conditions de durée de la mobilité :**

- Séjour d'études ou stage de **2 mois minimum** de date à date (exemple : **2** mai au **2** juillet). Attention : un stage de 8 semaines ne sera pas pris en compte et deux stages de moins de 2 mois successifs ne peuvent être pris en compte même si la durée totale cumulée est de 2 mois ;
- **Durée maximale de financement : 9 mois dans tout le cursus universitaire de l'étudiant boursier sur critères sociaux, à condition qu'il soit toujours boursier sur critères sociaux au moment de la mobilité internationale qu'il/elle effectue. Ce quota de 9 mois peut être fractionné pour financer plusieurs mobilités internationales successives (exemple : séjour d'études en Europe l'année N + stage à l'international l'année N+1)**

#### **Conditions de statut :**

- Sont éligibles à la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux les étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA) du CROUS durant l'année académique de la mobilité envisagée (notification **définitive** du CROUS exigée) ;
- L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- **Attention : les étudiants en situation de césure ne sont pas éligibles à une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux**

**Autres conditions générales d'éligibilité et priorités de financement fixées par l'Université de Lorraine au cas où l'enveloppe financière ne permettrait pas de prendre en compte tous les dossiers éligibles :**

- L'Université de Lorraine applique la circulaire ministérielle dédiée aux bourses de mobilité internationale sur critères sociaux en vigueur pour l'année académique en cours ;
- La mobilité d'études ou le stage visé(e) par la candidature doit être obligatoire (et non facultatif/ve) dans le cursus du candidat ;
- Le financement des mobilités effectuées dans le cadre des coopérations internationales institutionnelles et formalisées mises en place par les composantes de l'Université est prioritaire sur le financement des stages ;
- Le financement des étudiants n'ayant jamais bénéficié du dispositif est prioritaire ;
- L'étudiant ne doit pas effectuer sa mobilité dans le pays dont il porte la nationalité sauf s'il n'y a jamais résidé de façon permanente. L'étudiant apportera la preuve qu'il remplit cette condition d'éligibilité ou qu'il se trouve dans une situation particulière en présentant un justificatif adapté.
- Dans le cas d'une mobilité dans un pays transfrontalier (Allemagne, Belgique ou Luxembourg) **et pour une distance domicile/stage inférieure à 100 km**, l'étudiant doit fournir une attestation de résidence dans ce pays pour toute la durée de sa mobilité.

<b>2- MONTANT DE LA BOURSE DE MOBILITE INTERNATIONALE SUR CRITERES ET DUREE DE FINANCEMENT LORSQU'ELLE EST ACCORDEE</b>
---

**Montant de référence :**

Le montant de la mensualité allouée en vigueur pour l'année académique 2016/2017 était de 400 euros (montant fixé par arrêté interministériel). Le montant de la mensualité à allouer pour l'année académique 2017/2018 sera connu par arrêté ministériel du mois de septembre ou d'octobre 2017.

**Durée de versement de la bourse :**

Le contingent annuel alloué par le ministère ne permettant pas de financer la durée totale des mobilités internationales étudiantes retenues au titre des critères ci-dessus, la durée de financement des mobilités retenues est la suivante (dans le respect des durées minimales et maximales de financement fixées par la circulaire ministérielle et dans la limite de l'enveloppe financière disponible) :

- mobilités de 2 mois = 2 mensualités accordées
- mobilités à partir de 2 mois et inférieures à 4 mois = 2 mensualités accordées
- mobilités à partir de 4 mois et inférieures à 6 mois = 3 mensualités accordées
- mobilités à partir de 6 mois et inférieures à 7 mois = 4 mensualités accordées
- mobilités à partir de 7 mois et inférieures à 8 mois = 5 mensualités accordées
- mobilités à partir de 8 mois et inférieures à 9 mois = 6 mensualités accordées
- mobilités à partir de 9 mois = 7 mensualités accordées

S'ajoute à ce principe une modulation du financement en fonction de l'éloignement géographique, pour les mobilités d'une durée supérieure ou égale à 5 mois, qui est calculée de la manière suivante : ne mensualité supplémentaire accordée pour les mobilités distantes de plus de 2 000 km (utilisation du calculateur kilométrique de la Commission Européenne, qui couvre l'Europe et l'international)

*\*dans la limite du budget disponible au moment de l'examen de la candidature et selon les priorités indiquées ci-dessus. Dans le cas exceptionnel où des reliquats suffisants seraient disponibles en fin d'année civile, une redistribution pourra être envisagée par l'établissement pour l'ensemble ou une partie des mobilités financées de l'année civile en cours*

**Modalités de versement**

- A partir de la réception de l'attestation d'arrivée dans l'organisme d'accueil, versement chaque mois de la mensualité fixée par arrêté interministériel, à l'exclusion du versement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance
- Paiement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance à réception des documents de fin de mobilité (attestation de fin de séjour et rapport de mobilité) à condition que ces documents confirment bien la durée prévue de la mobilité.
- Si en revanche les documents de fin de mobilité montrent que la durée de la mobilité est inférieure à la durée initialement prévue, un réajustement du financement sera effectué et pourra le cas échéant donner lieu à une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues.
- Dans le cas la durée de la mobilité serait supérieure à la durée initialement prévue, l'étudiant doit porter cette prolongation à la connaissance de l'administration, qui se réserve la possibilité de ne pas la financer au regard de l'enveloppe financière disponible.
- Dans le cas où les documents de fin de mobilité (attestation de fin de séjour et rapport de mobilité) ne sont pas retournés à l'administration dans un délai de 1 mois suivant la fin de la mobilité, la dernière mensualité et l'éventuel mois supplémentaire pour la distance ne seront pas versés, sauf cas de force majeure dûment justifié.

**ATTENTION : Le contingent annuel ne faisant pas partie du budget de l'établissement mais passant uniquement en compte de trésorerie, les versements peuvent être interrompus en cas d'épuisement temporaire de la trésorerie ministérielle et jusqu'à l'arrivée de la tranche de trésorerie suivante.**

**3- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA CANDIDATURE**

☞ **Liste des pièces à joindre obligatoirement à la candidature impérativement au moment du dépôt de la candidature initiale**

<p><b>Séjour d'études</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie de la lettre d'admission dans l'établissement d'accueil (ou à défaut copie du mail d'admission de l'établissement d'accueil)</li> <li><input type="checkbox"/> <b>Si la lettre ou le mail d'admission dans l'établissement d'accueil ne comporte pas de dates prévisionnelles de la mobilité, un justificatif précisant comment, dans la partie B du formulaire de candidature, le candidat a défini les dates prévisionnelles de sa mobilité</b></li> <li><input type="checkbox"/> Lettre du candidat décrivant les ressources financières prévues ou attendues pour réaliser son projet de mobilité</li> <li><input type="checkbox"/> Copie du contrat d'études signé de toutes les parties (étudiant, établissement d'accueil, composante de rattachement à l'UL), ou à défaut copie du contrat d'études en cours de signature</li> <li><input type="checkbox"/> Copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité <u>si ce document est disponible au moment du dépôt de la candidature</u></li> <li><input type="checkbox"/> La notification définitive du CROUS d'attribution de bourse sur critères sociaux ou la notification définitive du CROUS d'une aide d'urgence annuelle pour l'année académique de la mobilité <u>si ce document est disponible au moment du dépôt de la candidature</u></li> <li><input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur dûment signée par l'étudiant candidat (voir partie B du formulaire de candidature)</li> <li><input type="checkbox"/> Avis de la composante de rattachement dûment signé</li> <li><input type="checkbox"/> Le cas échéant, un courrier de recommandation de la composante si celle-ci souhaite attirer l'attention sur la situation particulière d'un candidat</li> </ul>
<p><b>Stage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Copie de la convention de stage signée par toutes les parties (ou à défaut copie de la convention de stage en cours de signature)</li> <li><input type="checkbox"/> Lettre du candidat décrivant les ressources financières prévues ou attendues pour réaliser son projet de mobilité</li> <li><input type="checkbox"/> Copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité <u>si disponible au moment du dépôt de la candidature</u></li> <li><input type="checkbox"/> La notification définitive du CROUS d'attribution de bourse sur critères sociaux ou la notification définitive du CROUS d'une aide d'urgence annuelle pour l'année académique de la mobilité <u>si ce document est disponible au moment du dépôt de la candidature</u></li> <li><input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur dûment signée par l'étudiant candidat (voir partie B du formulaire de candidature)</li> <li><input type="checkbox"/> Avis de la composante de rattachement dûment signé</li> <li><input type="checkbox"/> Le cas échéant, un courrier de recommandation de la composante si celle-ci souhaite attirer l'attention sur la situation particulière d'un candidat</li> </ul>

☞ **Liste des pièces obligatoires pouvant être transmises après le dépôt de la candidature initiale**

- La copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité si ce document n'était pas rendu disponible par l'Université de Lorraine au moment du dépôt de la candidature
- Exclusivement dans le cas où ce document ne serait pas rendu disponible par le CROUS de Lorraine au moment du dépôt de la candidature : la notification **définitive** du CROUS d'attribution de bourse sur critères sociaux ou la notification définitive du CROUS d'une aide d'urgence annuelle pour l'année académique de la mobilité
- La signature de toutes les parties sur le contrat d'études ou la convention de stage sauf si l'absence d'une signature est dûment justifiée dans la candidature
- L'attestation de résidence dans le pays d'accueil si la mobilité a lieu dans un pays transfrontalier (Allemagne, Belgique ou Luxembourg) **et pour une distance domicile/stage inférieure à 100 km**. L'attestation doit comporter une preuve de résidence dans le pays d'accueil (copie du bail au nom de l'étudiant et copie d'une facture électricité ou gaz au nom de l'étudiant- Si l'étudiant est hébergé chez un particulier, l'attestation doit être établie par le particulier concerné avec copie du bail à son nom et copie d'une facture électricité ou gaz datant de moins de 3 mois)

**Attention si l'absence de ces pièces ne remet pas en cause l'examen de la candidature, leur absence empêche en revanche le traitement du dossier.**

☞ **Liste des pièces à joindre obligatoirement en cas d'acceptation de la présente candidature et délais de transmission à l'administration**

**En cas d'acceptation de la présente candidature**, des pièces complémentaires **obligatoires** seront demandées à l'étudiant bénéficiant d'une aide financière à la mobilité (RIB original, attestation d'arrivée dans l'organisme/établissement d'accueil, attestation de présence en fin de séjour, rapport de mobilité).

**Le RIB original** au nom de l'étudiant bénéficiaire devra être fourni à l'administration impérativement dans le mois suivant la notification de l'aide financière, à défaut de quoi la proposition de financement sera réputée caduque.

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de présence, rapport de mobilité) devront être remis par l'étudiant bénéficiaire **au plus tard dans le mois qui suit la fin de sa mobilité**, à défaut de quoi le solde de l'aide financière ne pourra pas être versé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

**4- PROCEDURE ET DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES A RESPECTER IMPERATIVEMENT**

Les candidatures correspondant au présent appel à candidature devront être déposées auprès de la Direction des relations internationales et européennes de l'Université par les composantes de l'Université entre le 6 juin 2017 et le 6 juillet 2017

- ☞ Les formulaires de candidatures sont remis aux étudiants par les Correspondants relations internationales des composantes de l'Université, lesquels veilleront à ce que les étudiants disposent à la fois de la partie A du formulaire (Présentation du dispositif) et de la partie B du formulaire (Partie à renseigner par le candidat). Une fois que la partie B du formulaire de candidature est complétée par ses soins, l'étudiant la remet au Correspondant relations internationales de sa composante de rattachement (UFR, Ecole ou Institut), selon la procédure et les délais prévus par la composante et sous sa responsabilité.
- ☞ Le Correspondant relations internationales de la composante transmet les candidatures vérifiées et contresignées par sa composante à la Direction des Relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine, dans les délais imposés par l'appel à candidature en cours, et selon les modalités techniques qui auront été communiquées aux composantes.
- ☞ Toute candidature déposée directement par un candidat sera immédiatement retournée à sa composante sans avoir été examinée sur le fond.
- ☞ Les candidatures incomplètes seront systématiquement retournées par bordereau d'envoi à la composante de rattachement du candidat sans être examinées sur le fond, en attente du retour des pièces/éléments complémentaires requis.
- ☞ Suite à l'examen des candidatures complètes et déposées selon les règles fixées par l'appel à candidatures, l'étudiant recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution d'une aide financière à la mobilité dont les Correspondants relations internationales de sa composante recevront copie. En tout état de cause, si aucune notification ne lui est parvenue dans les 2 mois suivant la clôture de l'appel à candidatures à l'obtention d'une aide financière, cette absence de réponse vaut rejet.

**RAPPEL IMPORTANT :**

**Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. Elle ne saurait dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.**



## Informations complémentaires importantes :

### CONSEILS POUR VOTRE SECURITE A L'ETRANGER :

L'étudiant ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé à :

- s'inscrire sur le portail « Ariane » du site du Ministère des Affaires Étrangères

(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>)

- communiquer (à la scolarité, dans son dossier apogée, à la direction de la composante, ....) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger

- connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>).

Il est également de sa responsabilité d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.

**Les pages 1 à 9 du présent formulaire font partie intégrante de la candidature et doivent être remises par sa composante à l'étudiant candidat. Le candidat les conservera à son tour pour référence ultérieure.**